

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGISSDE23_51**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN**

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 20 décembre 2022 ;
 - Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2022 fixant les crédits budgétaires 2023 de la politique départementale de protection de l'enfance, publiée le 20 décembre 2022 ;
 - Vu le document en date du 28 avril 2023 par lequel Monsieur Erwan MARTEIL, directeur général de l'association AMISEP, à Pontivy, adresse son projet de 12 places d'accueil et d'hébergement sur le site de Bubry et ses propositions budgétaires de la Direction de l'Enfance et de la Famille ;
 - Vu l'avis favorable de la Commission d'Information et de Sélection d'Appels à projets (CISAAP), portant création de 12 places d'accueil en maison éducative à caractère social pour des jeunes de 15 ans et plus en situation de rupture, relevant de la protection de l'enfance en date du 27 juillet 2023 ;
- Sur proposition de Madame la directrice générale des interventions sanitaires et sociales :

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le

ID : 056-225600014-20231016-DGISSDEF23_51-AR

Publié en ligne le 23/10/2023

Article 1

La dotation « prix de journée globalisée » des 12 places d'accueil pour des adolescents en rupture est fixée à **1 243 044 euros** pour une durée de 18 mois à compter 1^{er} novembre.

Le prix de journée de l'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle, pour l'internat collectif à Bubry, est arrêté à **220,00 €**.

Article 2

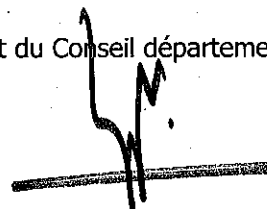
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 6 rue René Viviani, Ile Beaulieu – BP 286 – 44262 NANTES Cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3

Le directeur général des services départementaux, la directrice générale des interventions sanitaires et sociales, le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site internet du département (www.morbihan.fr), en application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Vannes, le 16 octobre 2023

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT